

Salon de peinture de Thorigné-Fouillard du 30 novembre au 8 décembre 2024

Vernissage et remise des prix
Samedi 30 novembre à 18h30 à l'Éclat (rue de la Forêt)

En présence des invités d'honneur

Sylvie Demay, peintre,

Eric Le Cam, peintre,

Sophie ZINA-O, sculptrice.

Règlement du concours

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Thorigné-Fouillard organise un concours de peinture, ouvert à tout peintre amateur ou professionnel.

Sont exclus du concours :

- les artistes ayant déjà été invités par le comité d'organisation,
- les lauréats du Prix de la Ville et du Jury. Cependant, ceux-ci peuvent exposer deux œuvres hors concours pendant 3 ans. Au-delà, ils pourront concourir à nouveau.

ARTICLE 2 : PRIX

Le concours est doté des prix suivants, attribués par un jury présidé par l'invité d'honneur :

- **Prix de la ville** : 1 000 €
- **Prix du jury** : 1 000 €
- **Prix du public** : matériel d'arts plastiques ou bons d'achats

La décision du jury sera sans appel et n'aura pas à être justifiée.

ARTICLE 3 : NOMBRE ET TAILLE DES ŒUVRES - PRESENTATION

Toutes les techniques et toutes les tendances picturales sont acceptées. Dans un souci de sécurité, les œuvres avec des éléments dangereux (éléments coupants, pointus en relief) ne pourront être sélectionnés.

Chaque artiste peut proposer à la sélection **2 toiles maximum** respectant les contraintes suivantes :

- **Format maximum** : 1,20 m de largeur et 1,40 m de hauteur (aucune cote inférieure à 30 cm).
- **Toiles sèches, sans encadrement** ou simplement pourvues d'un ruban ou d'une baguette cache clou ne dépassant pas 1 cm d'épaisseur.
- **Si présentation sous verre**, la toile devra
 - être obligatoirement encadrée sobrement,
 - avec un cadre de 3 cm de large maximum et un passe-partout de 7 cm maximum (tolérance + ou - 1 cm pour chaque valeur),
 - en cas de bris de verre pendant le transport, le remplacement de celui-ci reste à la charge de l'exposant.
- **Système d'accrochage solide** au dos du tableau et fixés sur les chants internes du châssis.
- **Identification obligatoire de l'œuvre** au dos du tableau (nom de l'auteur, adresse, numéro de téléphone et titre inscrits lisiblement).

Seront refusées :

- les œuvres présentées sous cadre américain,
- les copies (toute copie non décelée engage la responsabilité de son auteur),
- les œuvres travaillées par informatique,
- les œuvres déjà présentées au salon de peinture de Thorigné-Fouillard,
- lors du dépôt des toiles (cf. article 6), les œuvres qui présenteraient des différences sensibles avec les photographies fournies dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DROITS D'ACCROCHAGE

Cette année, les inscriptions au salon de peinture se dématérialisent, il n'y a plus besoin d'envoyer vos documents par voie postale !

Pour concourir, les artistes devront **remplir le formulaire d'inscription en ligne** accessible en cliquant ici :

<https://nextcloud.thorigne-fouillard.fr/apps/forms/s/kXJKy7mPLsLPATgkc6E6QtXP>

Avant le 13 octobre 2024.

Vous rencontrez des difficultés pour remplir le formulaire en ligne ?

N'hésitez pas à contacter le service communication par téléphone au 02 99 04 54 59 ou par mail à culture@thorignefouillard.fr

En complément de ce formulaire en ligne, les artistes devront envoyer par courrier électronique à l'adresse culture@thorignefouillard.fr **les photos des œuvres au format JPG ou PNG** (en haute définition - merci de renommer votre fichier avec le nom de l'œuvre) les photos insérées dans des documents Word et les PDF ne sont pas acceptés.

Si une ou de deux de vos toiles sont retenues par le jury, **un chèque de 20 € par toile** (soit 2 chèques de 20 € si vous présentez 2 toiles) au titre des droits d'accrochage, libellé à l'ordre du Trésor Public vous sera demandé **lors du dépôt des toiles, le samedi 23 novembre 2024** à l'Éclat, Rue de la forêt.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer les chèques par voie postale avant la phase de sélection.

Le formulaire en ligne ainsi que le mail (adressé à l'adresse culture@thorignefouillard.fr) comprenant les photos des œuvres sont à faire parvenir **avant le dimanche 13 octobre 2024 dernier délai !**

Aucun changement de titre ou de toile ne sera accepté après le dépôt du dossier d'inscription.

ARTICLE 5 : SELECTION DES TOILES ADMISES AU CONCOURS

Après la date de clôture des inscriptions, une commission d'admission sélectionne les œuvres qui seront exposées (0, 1 ou 2 toiles par peintre). Cette commission est **souveraine**, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

L'artiste sera avisé début novembre par courrier électronique si ses œuvres sont retenues ou non pour le concours.

Les artistes dont 1 ou 2 œuvres sont retenues devront déposer leurs toiles selon les modalités définies dans l'article 6.

ARTICLE 6 : DEPOT DES TOILES – ACCROCHAGE ET DECROCHAGE

Les œuvres **sélectionnées** par la commission devront être déposées **le samedi 23 novembre 2024 (entre 10h et 16h) à l'Éclat**, rue de la Forêt à Thorigné-Fouillard (un fléchage sera mis en place). Lors du dépôt de l'œuvre, l'artiste remettra **un chèque de 20 € par toile** (soit 2 chèques de 20 € si vous présentez 2 toiles) au titre des droits d'accrochage, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Un accusé de réception sera remis au déposant.

Les œuvres **sélectionnées** adressées par transporteur doivent impérativement **être arrivées le 20 novembre 2024** au plus tard à l'adresse de la Mairie, esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard. Les frais de transport "aller et retour" sont à la charge de l'exposant et sous son entière responsabilité.

L'accrochage des œuvres est effectué par les membres de la commission du salon de peinture à leur seule initiative. Les toiles retenues seront exposées du samedi 30 novembre 2024 à 14h, jour du vernissage et de la remise des prix, jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 18h.

Le retrait des œuvres se fera sur le lieu de l'exposition de 18h à 19h30, le dimanche 8 décembre et **au vu de l'accusé de réception** fourni à l'artiste lors du dépôt des toiles.

Par respect du public et des artistes exposants, aucune œuvre ne pourra être retirée des cimaises avant la proclamation du prix du public le dimanche 17h.

Les peintres qui font parvenir leurs œuvres par transporteur se les verront retourner, à la fin du salon par ce même transporteur, en port dû et sans valeur déclarée (sauf indications contraires et écrites de leur part).

Les œuvres non reprises à la clôture du salon seront retournées à leur propriétaire en port dû et sans valeur déclarée sans que la responsabilité des organisateurs du salon puisse être engagée.

ARTICLE 7 : VENTE DES ŒUVRES ET FRAIS D'EXPOSITION

Les œuvres exposées pourront être achetées par le public. Le paiement sera libellé à l'ordre de l'artiste directement.

Pour toute vente réalisée, la commune percevra, au titre des frais d'organisation, une somme égale à 15% du prix d'achat public du tableau (la somme sera facturée à l'artiste vendeur par le biais d'un titre de recettes du Trésor public).

ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Thorigné-Fouillard et utilisées uniquement pour l'organisation du salon de peinture. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées aux Services municipaux de la ville de Thorigné-Fouillard, aux services des Finances publiques et communiquées aux acquéreurs ainsi qu'à la Maison des Artistes en cas de vente d'œuvre.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Service Communication de la Ville de Thorigné-Fouillard (culture@thorignefouillard.fr).

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du 33^{ème} salon de peinture de Thorigné-Fouillard **et l'accepte sans réserve.**

A _____ le _____
Signature